

Arrêté n°2018-034 /SG

Arrêté permanent
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE
Rte de SAINT-AUBIN D'ARQUENAY
Du château d'eau à la limite de la commune de St-Aubin d'Arquenay

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221-1, L2212-1, L2212-5, L2213-1 et 2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-2, R412-7 et R417-10 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-998 du 18 septembre 2004 relatif aux voies vertes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2008 qui définit les panneaux de la voie verte ;

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le projet d'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Ouistreham ;

VU l'arrêté municipal du 24 avril 1975 portant règlement général de la circulation à Ouistreham ;

VU l'arrêté municipal n°2017-175 du 5 avril 2017 portant création d'une voie verte du Rond-point de Colleville au château d'eau situé sur la Route de Saint-Aubin d'Arquenay ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles en interdisant la circulation des véhicules à moteur et en réglementant la circulation des cycles sur la Route de Saint-Aubin d'Arquenay, sur la section allant du château d'eau à la limite du territoire communal de Saint-Aubin d'Arquenay, en créant une piste cyclable dans le prolongement de la voie verte ;

CONSIDERANT que la création d'une piste cyclable participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux et le désenclavement des territoires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une **PISTE CYCLABLE** est instaurée sur le territoire de la commune de Ouistreham, sur une section de la Route de Saint-Aubin d'Arquenay allant du château d'eau jusqu'à la limite communale de Saint-Aubin d'Arquenay, dans le prolongement de la voie verte existante.

Sur cette voie réservée aux déplacements des cycles, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur, des cavaliers et véhicules hippomobiles sont interdits.

ARTICLE 2 : Sont autorisés à circuler **par dérogation** sur la piste cyclable :

- les piétons et les usagers de rollers et autres véhicules assimilables aux piétons ;
- les véhicules de police et de secours dans le cadre de leurs missions ;
- les véhicules de services dans le cadre de l'entretien des voiries publiques et des équipements attachés ou limitrophes, ou pour procéder au ramassage des déchets.

ARTICLE 3 : Sur la piste cyclable, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux de Ouistreham, de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Arquenay, Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'aménagement urbain, Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et au Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en mairie.



Fait à Ouistreham, le 25 janvier 2018

Le Maire

Romain BAILL

